

**Annexe II.1 du cahier des charges de l'appel d'offres ouvert  
N° OIB/2023/OP/0019**

**«ENTRETIEN OMNIUM, LOCATION ET ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES  
AUTOMATIQUES, SEMI-AUTOMATIQUES ET DE DÉMONSTRATION, SITUÉS DANS LES  
IMMEUBLES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET DU CONSEIL EUROPÉEN À  
BRUXELLES ET AU LUXEMBOURG»  
LOT 1 – BRUXELLES**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATIQUES .....</b>	<b>4</b>
2.1. TYPES DE DÉFIBRILLATEURS: .....	4
2.2. AGRÉMENT:.....	4
2.3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES:.....	4
2.4. MISE EN SERVICE ET ÉTIQUETAGE: .....	5
2.5. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION POUR LES DÉFIBRILLATEURS:.....	5
2.6. ACHAT DE MATÉRIEL: .....	5
2.7. PLACEMENT ET SIGNALISATION: .....	6
2.8. NOMBRE DE DÉFIBRILLATEURS ET LEUR IMPLÉMENTATION: .....	6
2.9. CONDITIONS D'ENTRETIEN OMNIUM ET DE LOCATION: .....	7
2.10. REPORTING: .....	7
2.11. REMPLACEMENT DES DÉFIBRILLATEURS DE LA COMMISSION ET REMPLACEMENT DU MATÉRIEL: .....	8
2.12. AJOUT OU SUPPRESSION D'IMMEUBLE: .....	9
2.13. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DÉFIBRILLATEURS DE DÉMONSTRATION POUR LES DÉFIBRILLATEURS PLACÉS À BRUXELLES:.....	9
2.14. ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉMONSTRATION: .....	10
<b>3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES DÉFIBRILLATEURS SEMI- AUTOMATIQUES POUR LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.....</b>	<b>10</b>
3.1. TYPES DE DÉFIBRILLATEURS .....	10
3.2. AGRÉMENT.....	10
3.3. DÉFIBRILLATEURS EXTERNES SEMI-AUTOMATIQUES (DSA) ADULTE ET ENFANTS AVEC UNE ARMOIRE/BOÎTE ADAPTÉ POUR LES MURS .....	11
3.4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DÉFIBRILLATEURS DE DÉMONSTRATIONS/FORMATIONS POUR LES DÉFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES:.....	12
3.5. CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES TECHNIQUES DES DÉFIBRILLATEURS PORTABLES DE POCHE.....	12
<b>4. ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>12</b>
4.1. CRITÈRES D'EXCLUSION .....	13
4.2. CRITÈRES DE SÉLECTION .....	13
4.3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	13

Annexes:	Annexe II.1.1 Liste des immeubles à Bruxelles
	Annexe II.1.2 Liste des défibrillateurs à Bruxelles

## 1. DESCRIPTION DU MARCHE

Le présent lot 1 du marché vise à conclure un contrat-cadre pour l'entretien omnium, la location et l'achat de défibrillateurs externes automatiques et semi-automatiques prêts à être utilisés dans le cadre d'une réanimation par une personne non professionnelle dans les immeubles occupés et/ou gérés par la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne dans la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que l'achat de défibrillateurs de démonstration et de petit matériel pour dito.

Le marché sera exécuté exclusivement sur base de bons de commandes et contrats spécifiques et conformément aux spécifications techniques et modalités d'exécution décrites dans le présent cahier des charges.

Les tâches techniques devront comprendre:

- L'entretien tous les trois mois des défibrillateurs présents dans nos immeubles,
- La livraison et l'installation de nouveaux défibrillateurs,
- La location de défibrillateurs complémentaires et leur entretien tous les trois mois,
- La pose de la signalisation réglementaire et directionnelle y relative,
- Le déplacement de défibrillateur dans un même bâtiment et d'un bâtiment à l'autre (lors de la prise et de l'abandon d'immeubles),
- Le remplacement et le recyclage des batteries,
- Le remplacement des électrodes,
- Le remplacement du petit matériel,
- La reprise d'anciens défibrillateurs obsolètes ou défectueux.

La liste des immeubles et la liste des défibrillateurs se trouvent en annexes (annexes II.1.1 et II.1.2) avec le nombre de défibrillateurs à entretenir à Bruxelles dans les immeubles occupés et/ou gérés par la Commission européenne (la Commission). Ces deux listes ont été établies sur base des données disponibles au moment de l'établissement du cahier des charges, et sont susceptibles d'être actualisées en cours d'exécution du contrat en fonction de l'évolution du nombre d'immeubles à équiper de défibrillateurs.

Pour le Conseil de l'Union européenne (le Conseil), les fournitures et prestations de services visés par le présent marché peuvent concerner les 4 bâtiments suivants: a) Justus Lipsius sis à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 175; b) Lex (LE) sis à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 145; c) Europa (EB) sis à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 155; d) Crèche sise à 1030 Schaerbeek, Avenue de la Brabançonne 100. Il convient de noter que pour les bâtiments du Conseil, il n'y a pas des défibrillateurs déjà existants à entretenir pendant l'exécution du contrat.

## 2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES DEFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATIQUES

Les défibrillateurs externes automatiques à acheter et/ou louer doivent répondre aux spécifications techniques ci-après. Il convient de noter que les défibrillateurs externes automatiques existants dans les immeubles occupés et/ou gérés par la Commission européenne répondent à ces exigences et ceci devra être maintenu par le contractant en cours de contrat.

### 2.1. Types de défibrillateurs:

Les appareils défibrillateurs externes automatiques (**DEA**) de **catégorie 1 couverts par l'arrêté royal du 21 avril 2007** fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation d'une part et conformes à la circulaire ICM/AMU/2010/2 relative à la mise en œuvre dans la chaîne de l'aide médicale urgente de défibrillateurs externes automatique (DEA) dans les lieux publics.

### 2.2. Agrément:

Le contractant devra collaborer avec le service gestionnaire de la Commission pour le respect de la législation en vigueur. Les appareils doivent répondre aux exigences de la législation belge en la matière et notamment:

- À la **Loi du 12 juin 2006** autorisant l'utilisation de défibrillateurs externes automatiques (MB 21/09/2006),
- L'**Arrêté royal du 21 avril 2007** fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation (MB 18/05/2007),
- À la **circulaire ICM/AMU/2010/2** relative à la mise en œuvre dans la chaîne de l'aide médicale urgente de défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans les lieux publics (MB 29/07/2011).

### 2.3. Caractéristiques générales:

- Ces appareils permettent d'administrer un choc électrique sur analyse faite par le propre appareil, et sans que l'utilisateur ne doive appuyer au préalable sur aucun bouton. Ils sont destinés à pouvoir être utilisés par des utilisateurs non professionnels;
- Les appareils doivent être totalement automatiques, ne permettant pas de passer en mode manuel ni, dès lors, d'administrer un choc électrique de manière autonome. Ils ne doivent pas disposer d'un écran permettant de suivre le rythme cardiaque;
- Les appareils doivent être munis d'une alarme sonore et visuelle (témoin) qui prévient des éventuels problèmes dans leur fonctionnement;
- L'appareil lui-même sera muni d'une fonction lui permettant de tester automatiquement, au moins tous les mois, l'état des différents composants (au minimum celui de la batterie et des électrodes);

- Les instructions données par l'appareil lors de son utilisation se font en principe en trois langues, français, anglais et néerlandais. Si les instructions sont en une seule langue alors au minimum le français;
- Les appareils doivent être munis de tous les accessoires nécessaires pour leur utilisation, notamment une batterie neuve et deux paires d'électrodes (une paire pour adulte et une autre pédiatrique);
- Le contractant devra posséder des outils et matériels performants adaptés à tous types de fixation suivant la nature des murs;
- L'attestation de conformité CE des appareils proposés ainsi que des pièces détachées, la fiche technique des appareils proposés prouvant le respect des caractéristiques techniques décrites dans le présent cahier de charges et la législation relative à l'utilisation des défibrillateurs devront être fournies lors de la soumission de l'offre;
- L'appareil doit être programmé et programmable pour une utilisation sur les enfants;
- L'appareil doit posséder l'option d'éditer les opérations effectuées après son utilisation et ce, pour analyser le déroulé des faits et transmettre les informations au centre hospitalier dans lequel la victime sera suivie.

#### **2.4. Mise en service et étiquetage:**

Étant donné que le défibrillateur externe automatique sera mis à disposition en permanence dans un lieu public, le contractant doit s'assurer que l'appareil, y compris celui existant, répond aux normes légales dans la matière et notamment aux prescriptions citées dans l'arrêté royal du 21 avril 2007, fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation, et plus particulièrement, à l'art. 5 en ce qui concerne la mise à disposition et l'étiquetage (MB 18/05/2007).

Le contractant se chargera de tenir en ordre le contenu de ces informations et d'en informer le service responsable de la Commission.

#### **2.5. Caractéristiques des instructions d'utilisation pour les défibrillateurs:**

Les instructions d'utilisation de l'appareil doivent être rédigées en français, en anglais et en néerlandais sur le document A4 prévu par l'AR (voir point 2.2). Ces instructions doivent spécifier tous les détails nécessaires pour son utilisation, notamment: s'assurer de l'état de la victime, ne procéder à la défibrillation que si la victime est inconsciente et ne respire pas normalement, et que le centre d'appel d'urgence interne doit être averti dans les plus brefs délais. À cet effet, il y a un numéro interne à composer directement relié à la centrale de secours qui est le 2 22 22, joignable aussi de l'extérieur en formulant le (00)32 (0) 2 29 2 22 22.

#### **2.6. Achat de matériel:**

2.6.1. Les armoires devront répondre à des critères de qualité minimum:

- Être munies d'une porte/fenêtre transparente qui permet de s'assurer de la présence du défibrillateur et avec ouverture possible à 180°.

- Être fabriquées d'un matériau robuste assurant une protection efficace (protéger le matériel de réanimation d'éventuels chocs, variation de températures mais aussi à stocker des électrodes et le petit matériel) au défibrillateur externe automatique ou semi-automatique.
- Être livrées avec le matériel permettant leur fixation.

2.6.2. Les housses doivent répondre à des critères de qualité minimum:

- Être fabriquées dans un matériel résistant ou à défaut munies d'une garantie.
- Être adaptées aux défibrillateurs, avoir une partie transparente permettant de voir le voyant d'état opérationnel du défibrillateur et ce sans avoir à ouvrir le sac.
- Permettre d'accueillir le petit matériel accompagnant le défibrillateur et faciliter le transport du défibrillateur en cas d'urgences

2.6.3. Le petit matériel devra répondre à des critères de qualité minimum:

- Existence d'un kit de premier secours pour défibrillateur dans une trousse prévue à cet effet (une paire de ciseaux, un rasoir à usage unique emballé, un masque, un masque de réanimation avec embout et valve unidirectionnelle et une serviette nettoyante/comprime emballée);
- Le carnet d'entretien doit permettre de reprendre au minimum les dates d'entretiens, le numéro de série et le numéro d'inventaire CE du DEA la validité de la batterie, la validité des électrodes, la présence du kit de premier secours et le nom du technicien. Il doit pouvoir être placé dans l'armoire avec le défibrillateur.

2.6.4. Les défibrillateurs de formation et leurs fournitures cf. point 2.13.

## **2.7. Placement et signalisation:**

Les appareils sont livrés dans une housse de transport et placés dans une armoire scellée permettant de ranger non seulement l'appareil mais également sa batterie ainsi que le petit matériel, les instructions d'utilisation de l'appareil, les électrodes pour adultes et électrodes pédiatriques conformément aux instructions d'entreposage fournies par le fabricant et par la législation belge en la matière. Les armoires doivent être munies des accessoires nécessaires pour que le contractant puisse les accrocher au mur et pourvues des pictogrammes adéquats «AED» ou «DEA» (Automatic External Defibrillator).

## **2.8. Nombre de défibrillateurs et leur implémentation:**

La liste des immeubles et la liste des défibrillateurs sont jointes au présent cahier des charges. La maintenance et l'entretien des défibrillateurs déjà existants (septante sept à présent) dans les bâtiments de la Commission à Bruxelles seront pris en charge par le futur contractant. Les fournitures et prestations sont livrées aux adresses mentionnées sur le bon de commande/contrat spécifique.

Les fournitures et prestations peuvent avoir lieu tout jour ouvrable aux heures d'ouverture normales, au lieu convenu à cet effet.

Pour les modalités d'exécution des commandes voir l'article I.4.3 «Mise en œuvre du CC unique» du contrat.

## **2.9. Conditions d'entretien omnium et de location:**

Le contrat d'entretien omnium (d'une durée de 4 ans) et de location de défibrillateurs (y compris les défibrillateurs déjà en place à Bruxelles), doit inclure, des contrôles réguliers et extraordinaires, comme suit:

- a) Les contrôles tous les trois mois sont à effectuer conformément, pour Bruxelles à l'art. 8 de l'arrêté royal du 21 avril 2007 cité, suivant un planning présenté par la société dans les 15 jours suivant la signature du contrat et approuvé par le service gestionnaire de la Commission.

Il s'agit de dépoussiérer les armoires, s'assurer de la présence des fiches d'instructions avec numéro d'urgence interne, vérifier l'état du défibrillateur automatique et en particulier de noter les éventuels messages d'alerte concernant la batterie de l'appareil. La présence de deux paires d'électrodes valides et intactes sera vérifiée. Le contractant documente l'ensemble de ces vérifications dans le carnet d'entretien (sous forme de registre).

- b) Les contrôles extraordinaires sont à effectuer, après chaque utilisation du défibrillateur et/ou en cas de message d'alarme (avec accord préalable du gestionnaire). Les points de contrôle sont l'état de la batterie et la disponibilité de deux paires d'électrodes intactes, dans les **24 heures** qui suivent la communication du service gestionnaire de la Commission.
- c) Si le défibrillateur a été utilisé sur une victime en arrêt cardiaque, faire contrôler le matériel par un technicien (il est fortement recommandé que le technicien soit agréé) afin de récupérer les données médicales et d'effectuer une maintenance de précaution le plus rapidement possible.
- d) Un registre de contrôle doit être tenu par le contractant, mis à disposition des utilisateurs et en même temps envoyé au service gestionnaire de la Commission, reflétant les dates et résultats des entretiens. En outre, ce registre reflétera aussi les résultats des tests automatiques que l'appareil aura fait automatiquement entre chaque visite de contrôle tous les trois mois.

## **2.10. Reporting :**

À la fin de chaque entretien tous les trois mois, un rapport reprenant le contrôle de tous les appareils et des actions prises sera fourni par le contractant et joint à sa facture. Ce rapport se présentera sous format électronique en un tableau Excel qui comportera au minimum les éléments suivants: date, bâtiment, nom du vérificateur, le numéro d'inventaire CE de l'appareil, le numéro de série de l'appareil, l'état de l'appareil, l'état de l'armoire, la présence et la validité des électrodes adultes et enfants ainsi que du petit matériel, etc.

## **2.11. Remplacement des défibrillateurs de la Commission et remplacement du matériel:**

Lorsqu'il faut équiper une nouvelle zone ou appareil est défectueux, un nouveau défibrillateur doit être placé par le contractant à la demande de l'unité opérationnelle par une formule de location ou d'achat d'un nouvel appareil. Cela sera confirmé par commande écrite par le pouvoir adjudicateur au cas par cas.

### **2.11.1. Pour les appareils en location**

Pour les défibrillateurs externes automatiques en location et entretien omnium, chaque appareil sera livré avec une housse de transport y afférente, une paire d'électrodes adulte et une paire pédiatrique, un kit de premiers secours (pour défibrillateur), les affiches de signalisation, l'autocollant DEA, un manuel d'utilisation, une courte vidéo de préférence bilingue (français-anglais) expliquant l'utilisation du DEA, un carnet d'entretien, une armoire scellée de fixation murale, etc. L'installation de l'appareil sera effectuée à l'endroit souhaité ou conseillé à la suite d'une étude de localisation.

Le contractant sera obligé de remplacer l'appareil complet en cas de défaillance de celui-ci pendant toute la durée du contrat.

### **2.11.2. Pour les appareils achetés en entretien omnium**

Chaque défibrillateur externe automatique acheté inclut la livraison, une garantie de 8 ans, une batterie, une paire d'électrodes adulte et une paire pédiatrique, un kit de premiers secours (pour défibrillateur), une housse de transport y afférente, les affiches de signalisation, l'autocollant DEA, un manuel d'utilisation, une courte vidéo de préférence bilingue (français-anglais), un carnet d'entretien, une armoire scellée de fixation murale (cette dernière si pas offerte se fera à la demande du service de la Commission). L'installation de l'appareil sera effectuée à l'endroit souhaité ou conseillé à la suite d'une étude de localisation. Le contractant sera obligé de remplacer l'appareil complet en cas de défaillance de celui-ci pendant toute la durée de la garantie.

### **2.11.3. Pour tous les appareils en propriété de la Commission, existants et/ou achetés en entretien omnium**

- a) Pour chaque défibrillateur les 2 paires d'électrodes seront remplacées (par des électrodes compatibles avec le DEA et ayant une durée de vie minimum de 2 ans), avant leur date de péremption et ce à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat afin de respecter un changement d'électrodes tous les 2 ans et un mois avant la fin du contrat d'entretien omnium. La main d'œuvre et la fourniture du matériel seront à charge du contractant.
- b) À partir de la date d'entrée en vigueur du contrat, les batteries seront remplacées (par des batteries similaires et ayant une durée de vie minimum de 4 ans) en cas de panne ou défaut de manière que les défibrillateurs soient toujours opérationnels et un mois avant la fin du contrat d'entretien omnium. La main d'œuvre et la fourniture du matériel est à charge du contractant.
- c) La date du branchement d'une nouvelle batterie devra être indiquée sur cette dernière par le contractant.

- d) Pour chaque défibrillateur le petit matériel sera si nécessaire remplacé avant la date de péremption et en cas d'utilisation, vérifier la présence et effectuer la mise à jour du carnet d'entretien, présence et mise à jour des signalisations, présence et adaptation des affiches pour l'utilisation du DEA. La main d'œuvre et la fourniture du matériel seront à charge du contractant.
- e) Pour chaque armoire vérifier et maintenir son état de propreté, son bon fonctionnement. La main d'œuvre et la fourniture du matériel seront à charge du contractant.
- f) Au cas où, lors de contrôles cités au point 2.9 (réguliers et extraordinaires), il s'avèrerait qu'un remplacement de batteries et/ou d'électrodes soit nécessaire, indépendamment de ce qui est stipulé au point 2.11 (remplacement des défibrillateurs et du matériel) le contractant prendra en charge ce remplacement.

Le contractant s'engage en début de contrat à acquérir un stock de batteries suffisant de manière que les batteries soient disponibles et existantes pendant toute la durée du contrat. Dans le cas où les batteries ne seraient plus disponibles, le contractant s'engage à remplacer le défibrillateur ayant les mêmes caractéristiques par un neuf à ses frais.

#### 2.11.4. Élimination et recyclage du matériel

Les batteries périmées seront éliminées via une filière agréée. Il en sera de même pour les électrodes usées ou périmées. Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de demander la preuve de la correcte valorisation des batteries en cours de contrat.

### 2.12. Ajout ou suppression d'immeuble:

- a) Dans le cas d'abandon d'un immeuble, l'ensemble du matériel devra être démonté par le contractant et déposé dans les archives du service gestionnaire. Cet équipement devra continuer à être entretenu de la même manière que décrits aux points 2.9 (contrôles réguliers et extraordinaires) et 2.11 (remplacement des défibrillateurs et du matériel).
- b) Dans le cas d'une prise en charge d'un nouvel immeuble, le contractant équipera celui-ci, soit avec du matériel enlevé d'un immeuble abandonné, soit avec un nouvel équipement aux mêmes conditions que les autres appareils. Un bon de commande sera effectué par le service gestionnaire de la Commission pour confirmer le placement.

### 2.13. Caractéristiques techniques et fournitures des défibrillateurs de démonstration pour les défibrillateurs placés à Bruxelles:

- a) Le contractant devra fournir quatre défibrillateurs de démonstration (en plus de celui déjà en place), semblables aux défibrillateurs définis dans le point 2.3 (caractéristiques générales) mais ne produisant aucune décharge, avec une garantie de réparation et/ou de remplacement pendant toute la durée du contrat comprise.
- b) Il devra en outre fournir: des électrodes (10 paires adultes et 3 paires pédiatriques) de démonstration adaptée à ces appareils et de 5 adaptateurs de manière à pouvoir utiliser les électrodes périmées des DEA pour les appareils de démonstration.

- c) Les défibrillateurs de démonstration seront équipés de piles rechargeables sur du 220V (10 jeux de trois piles rechargeables R14/C de haute performance) et de piles pour les télécommandes (10 jeux de deux piles AAA rechargeables pour les télécommandes) et d'un chargeur de piles par appareil (5 ).

#### **2.14. Entretien des appareils de démonstration:**

Le contractant veillera à l'entretien de ces appareils à la demande du pouvoir adjudicateur pendant les jours ouvrables avant 9h00 et après 16h30 (en dehors des moments de formation).

En cas d'immobilisation d'un appareil pour réparation, le contractant s'engage à placer un défibrillateur de même caractéristique dans le bâtiment concerné.

### **3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES POUR LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Veillez noter que les dispositions des sections 2.4 à 2.14 reprises ci-dessus sont d'application mutatis mutandis aux défibrillateurs à acquérir ou louer par le Conseil de l'Union européenne dans la mesure où elles sont applicables au type de défibrillateurs semi-automatiques et ne contredisent ni les prescriptions techniques établies par le fabricant ni les spécifications techniques décrites ci-dessous.

Les défibrillateurs doivent répondre aux spécifications techniques ci-après:

#### **3.1. Types de défibrillateurs**

- **Défibrillateurs externes semi-automatiques (DSA) adulte et enfants avec une armoire/boite adapté pour les murs**
- **Défibrillateurs Externes Semi-Automatiques (DSA) pour entraînement**
- **Caractéristiques particulières techniques des défibrillateurs portables de poche**

#### **3.2. Agrément**

Le contractant devra collaborer avec le service gestionnaire du Conseil pour le respect de la législation en vigueur. Les appareils doivent répondre aux exigences de la législation belge en la matière et notamment:

- [Arrêté royal du 21 avril 2007](#) fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.
- [Circulaire ICM/AMU/2022/1](#): mise en œuvre dans la chaîne de l'aide médicale urgente de défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans les lieux publics.
- [Circulaire ICM/AMU/2010/2](#): mise en œuvre dans la chaîne de l'aide médicale urgente de défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans les lieux publics.

### 3.3. Défibrillateurs externes semi-automatiques (DSA) adulte et enfants avec une armoire/boîte adapté pour les murs

#### *Caractéristiques générales:*

- Ces appareils permettent d'administrer un choc électrique sur analyse faite par le propre appareil, et l'utilisateur doit appuyer au préalable sur un bouton. Ils sont destinés à pouvoir être utilisés par des utilisateurs non professionnels;
- Les appareils doivent être semi-automatiques, permettant d'administrer le choc électrique en appuyant sur un bouton;
- Les appareils doivent être munis d'une alarme sonore et visuelle (témoin) qui prévient des éventuels problèmes dans leur fonctionnement;
- L'appareil lui-même sera muni d'une fonction lui permettant de tester automatiquement, au moins tous les mois, l'état des différents composants (au minimum celui de la batterie et des électrodes);
- Les instructions données par l'appareil lors de son utilisation se font au minimum en français et anglais (*troisième langue néerlandaise optionnelle*);
- Instructions vocales OU/ET visuelles sur l'écran guidant l'utilisateur à chaque étape de la réanimation,
- Les appareils doivent être munis de tous les accessoires nécessaires pour leur utilisation, notamment une batterie neuve et 1 paire d'électrodes (adulte et enfant) OU 2 paires d'électrodes (une paire pour adulte et une paire pédiatrique pour enfant);
- Le contractant devra posséder des outils et matériels performants adaptés à tous types de fixation suivant la nature des murs; dans la mesure du possible, le contractant devra placer les défibrillateurs dans les armoires déjà existants dans les bâtiments du Conseil;
- L'attestation de conformité CE des appareils proposés ainsi que des pièces détachées, la fiche technique des appareils proposés prouvant le respect des caractéristiques techniques décrites dans le présent cahier de charges et la législation relative à l'utilisation des défibrillateurs devront être fournies lors de la soumission de l'offre;
- L'appareil doit être programmé et programmable pour une utilisation sur les enfants;
- L'appareil possède une option d'éditer les opérations effectuées après son utilisation ou un système d'enregistrement type mémoire interne pour analyser le déroulé des faits;
- Système d'autotests avec alarme visuelle et sonore quand l'appareil détecte un dysfonctionnement;
- Indicateur du niveau de charge de la batterie;
- Préférentiellement: choc synchronisé; seuil d'asystolie bas; détection de pacemaker;
- Si possible l'appareil doit adapter automatiquement l'énergie du choc à chaque patient: il délivre de 150 à 360 Joules. (+ ou - 5 %);
- Électrodes pré connectées et non polarisées pour éviter les erreurs de mise en place;
- Facilité d'utilisation par les secouristes;

- Indice de protection élevé contre la poussière et l'eau (IP minimum 45);
- Batterie: garantie minimum 4 ans, préférablement les électrodes avec la même durée de vie comme la batterie de l'appareil (minimum 4 ans);
- Chaque kit inclut: (1) défibrillateur, (1) batterie, (1) paire de patins de défibrillation, et (1) Guide de démarrage rapide, plus un/des manuels d'utilisation et une vidéo de formation (préférable). La documentation (et vidéo si offerte) doivent être en français au minimum (français plus anglais, préférablement).
- Garantie du fabricant.

### **3.4. Caractéristiques techniques des défibrillateurs de démonstrations/formations pour les défibrillateurs semi-automatiques:**

Le contractant devra fournir deux défibrillateurs de démonstration, semblables aux défibrillateurs définis mais ne produisant aucune décharge.

Il devra en outre fournir:

- Des électrodes (10 paires adultes et 2 paires pédiatriques) de démonstration adaptées à ces appareils seront également fournies par an de manière à garantir une utilisation optimale,
- Les défibrillateurs de démonstration seront équipés d'un système de batteries rechargeable sur du 220V.

### **3.5. Caractéristiques particulières techniques des défibrillateurs portables de poche**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au contractant deux défibrillateurs portables de poche ayant les caractéristiques suivantes:

Poids: maximum 500 grammes (piles incluses)

Dimensions: maximum 133 x 126 x 35 mm (l x l x h)

LCD haute résolution

Paramètres énergétiques adultes et pédiatriques configurables selon les valeurs standard

Passage automatique au niveau d'énergie pédiatrique lorsque les électrodes pédiatriques sont connectées

Semi-automatique: l'utilisateur annule le mode DSA et décide s'il souhaite délivrer le choc ou non

Livré avec batterie de rechange et sac adapté pour le transport.

## **4. ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT**

L'attribution du marché se fera par adjudication. En conséquence le marché sera attribué à l'offre conforme à l'ensemble des dispositions du cahier des charges présentant le prix le

plus bas, ne se trouvant pas en situation d'exclusion d'un marché passé par l'Union et respectant les critères de sélection.

La Commission évaluera les offres dans l'ordre qu'elle jugera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments montre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne sera pas soumise à une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans recevoir de commentaires sur le contenu non évalué de leur offre. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peuvent se voir attribuer le contrat.

#### **4.1. Critères d'exclusion**

Conformément à l'annexe I "Check-list des documents à compléter et fournir" du présent appel d'offres, chaque soumissionnaire fournit une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, mentionnant qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion de participation à un marché passé par l'Union. La vérification initiale de la non-exclusion du soumissionnaire se fera sur la base de la déclaration soumise et de la consultation du système de détection rapide et d'exclusion de l'Union européenne.

#### **4.2. Critères de sélection**

Les soumissionnaires seront sélectionnés s'ils peuvent démontrer qu'ils disposent d'une capacité économique et financière suffisante, d'une part, et d'une capacité technique et professionnelle suffisante, d'autre part. A cette fin, toutes les exigences énumérées au point 3 et 4 de l'annexe I ("Check-lists des documents à compléter et à fournir") doivent être satisfaites.

#### **4.3. Évaluation et attribution du marché**

La conformité des offres sera vérifiée au regard des exigences techniques minimales énoncées dans le présent document.

L'évaluation financière se fera sur base des prix indiqués par le soumissionnaire dans le bordereau de soumission financière, joint en Annexe III.1.

Il est rappelé que les volumes estimatifs sont communiqués de bonne foi et à titre purement indicatif afin de permettre la soumission et la valorisation des offres. Ils n'engagent aucunement le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les calculs. En cas d'incohérence, le prix unitaire fait foi. Les prix doivent être exprimés en euros, en deux décimales, hors droits, impôts et taxes, tout compris.

L'attribution du marché se fera au prix le plus bas. Les offres conformes seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre au prix le plus bas étant classée en premier.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire classé premier, qui présente une offre conforme au cahier des charges, qui a accès à la procédure de passation de marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui remplit les critères de sélection.